

Please accept the assurances of my highest consideration, and the expression of the sincere appreciation of those now participating in the Organization for Canada's willingness to share in our commitment to maintain the peace.

PETER D. CONSTABLE
Director-General

The Right Honourable Joe Clark,
Secretary of State for External Affairs,
Ottawa.

(Traduction)

Rome, le 28 juin 1982

Rome, le 28 juin 1982

Monsieur le Ministre,

En vertu du mandat qui m'est dévolu par le Protocole au Traité de paix entre la République arabe d'Égypte et l'État d'Israël, et avec l'autorisation des Parties à cet instrument, j'ai l'honneur de proposer que le Gouvernement du Canada accepte, sur la base des ententes susmentionnées, de fournir un contingent à l'Organisation afin de contribuer au renforcement des liens de paix entre ces deux États en concordance avec l'accomplissement de la mission de maintien de la paix définie dans le Traité et le Protocole. Ces ententes sont consignées dans les Conditions de participation qui figurent en annexe à la présente.

En vertu du mandat qui m'est dévolu par le Protocole au Traité de paix entre la République arabe d'Égypte et l'État d'Israël, et avec l'autorisation des Parties à cet instrument, j'ai l'honneur de proposer que le Gouvernement du Canada accepte, sur la base des ententes susmentionnées, de fournir un contingent à l'Organisation afin de contribuer au renforcement des liens de paix entre ces deux États en concordance avec l'accomplissement de la mission de maintien de la paix définie dans le Traité et le Protocole.

Gouvernement du Protocole, je dois recevoir de vous l'assurance que le contingent fourni par le Canada se conduira en accord avec les dispositions du Traité et du Protocole. Je dois en outre marquer l'importance de la continuité du service au sein de la mission de maintien de la paix dans le Sinai, et obtenir à cet égard votre accord sur le fait que le contingent canadien ne sera pas retiré sans qu'il m'en soit donné notification avec un préavis raisonnable, cette dernière condition étant répétée systématiquement par les classes de durée et d'expiration ci-après énumérées.

Si ce qui précède agit à votre Gouvernement, j'ai l'honneur de proposer que cette note, son annexe et votre réponse constituent entre le Gouvernement du Canada et l'Organisation un Accord qui prendra effet à la date de votre réponse. Cet Accord restera en vigueur pour une période minimale de deux ans à compter de la date de plein déploiement du contingent, et le demeurera jusqu'à tel moment où les gouvernements d'Israël et de l'Égypte pourront mettre fin d'un commun accord au mandat de l'Organisation, à moins que le Canada ne notifie par préavis écrit de onze mois son intention de se retirer de la mission convenue ou de l'Organisation.